



**ASSOCIATION SEMAILLES ET MOISSONS**  
**(siège social : Mairie, 46120 Sainte-Colombe)**

**Règlement du CONCOURS « SEMAILLES & MOISSONS » pour 2023/24/25**

L'assemblée générale de l'association « Semailles et Moissons », réunie le 21 mai 2022, a décidé de créer un nouveau dispositif d'aide financière au profit des jeunes porteurs de projet du Grand-Figeac.

Il s'agit d'un concours dénommé : « Concours Semailles et Moissons » dont le règlement est le suivant :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le concours décerne annuellement trois prix :

- Le prix du projet individuel d'insertion professionnelle ;
- Le prix de la Jeunesse solidaire et citoyenne (décerné à un jeune ou à un groupe de jeunes qui s'investit dans des actions humanitaires ou d'intérêt général) ;
- Le prix de l'engagement associatif (décerné à une association type loi 1901 qui organise des actions en faveur des jeunes).

L'action justifiant l'attribution du prix peut être déjà réalisée, en cours de réalisation ou en projet.

La demande est faite au président de l'association, par mail, sous la forme d'une lettre de demande complétée par une fiche descriptive de l'action et des documents annexes.

Sous peine de nullité, la demande doit être faite avant la date limite de dépôt imposée par l'association.

**Article 2 :**

Chaque prix est d'un montant de 2 000 €.

A titre exceptionnel, le prix peut être fractionné par le jury, à l'unanimité, en deux parts égales pour récompenser deux lauréats « ex-aequo » d'un même prix.

**Article 3 :**

Le dispositif est piloté par le conseil d'administration de l'association qui en arrête l'organisation concernant :

- Le calendrier général : dates de lancement du concours, de dépôt ultime des candidatures, de réunion du jury, d'approbation des décisions du jury par le CA, de remise des prix ;
- La validation et les modalités de diffusion des documents d'information pour les appels à candidature ;
- L'audition des candidats par le jury du concours et la nature des documents qu'ils auront à fournir à l'appui de leur demande ;
- Le suivi des actions qui sont primées et la conformité de l'utilisation du prix par rapport au dossier de candidature.

**Article 4 :**

Le président de l'association et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, assurent la relation avec les lauréats.

Le président de l'association reçoit les dossiers de candidature et en accuse réception. Il transmet les demandes au président du jury et convoque les candidats à l'entretien avec ce dernier.

Le président de l'association ou le trésorier émet les chèques et les remet aux lauréats contre accusé de réception.

**Article 5 :**

Les candidats sont obligatoirement auditionnés par un jury de cinq membres du CA de l'association. Le jury, dont la composition est arrêtée annuellement, prend à l'unanimité et en dernier ressort les décisions d'attribution des prix, sauf si :

- Un membre manifeste son désaccord sur un choix du jury (absence d'unanimité) ;
- Le jury sollicite un complément financier exceptionnel pour favoriser la réalisation du projet retenu ;
- Si l'un des prix n'est pas attribué, le jury proposant un second prix dans l'une des deux autres catégories.

Dans ces cas, le CA de l'association statue en dernier ressort.

**Article 6 :**

La remise solennelle des prix se déroule le premier samedi de juillet, à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'association.

Tout lauréat est tenu d'assister personnellement à cette manifestation, sauf cas de force majeure accepté par le président de « Semailles et Moissons ». L'absence à cette cérémonie entraîne l'annulation du prix attribué. Le lauréat doit y présenter son projet, ainsi que l'action en cours de réalisation ou déjà réalisée qui lui a permis d'obtenir le prix.

Le lauréat est tenu de reverser le montant du prix si l'action soutenue n'a pas connu de début d'exécution dans un délai d'un an après la date de remise du prix.

**Article 7 :**

Le présent règlement, approuvé le 9 juillet 2022 par le conseil d'administration de « Semailles et Moissons », est applicable de plein droit pour la période allant de 2022 à 2025 et est communiqué aux candidats de ce concours.

Il peut être modifié par le conseil d'administration de l'association, si nécessaire.